

**Rapport de présentation
de la séance du conseil municipal du 25 juin 2019**

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- RAPPORT N°1 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- RAPPORT N°2 : Transfert à la Communauté de Communes Thelloise de la compétence « eau potable »
- RAPPORT N°3 : Modification des statuts du SIAPBE
- RAPPORT N°4 : Convention d'objectifs avec le FC CHAMBLY

FINANCES ET PATRIMOINE

- RAPPORT N°5 : Compte de gestion 2018 du budget principal de la ville
- RAPPORT N°6 : Compte administratif 2018 du budget principal de la ville
- RAPPORT N°7 : Versement d'une subvention exceptionnelle au FC CHAMBLY OISE
- RAPPORT N°8 : Versement d'une subvention exceptionnelle à CHAMBLY BAD
- RAPPORT N°9 : Décision budgétaire modificative
- RAPPORT N°10 : Constitution d'un groupement de commande ville / CCAS/ RPA pour les marchés d'assurances
- RAPPORT N°11 : Demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 :
1. Réalisation d'un parking « officiel » et « club »
 2. Réalisation d'un parking « domicile » et « visiteurs »
 3. Réalisation d'un parking en enrobé écologique
 4. Remplacement et création d'éclairage public de type LED sur la Plaine des Sports
- RAPPORT N°12 : Demandes de subvention au Département de l'Oise – Modification des délibérations 5-a, 5-b et 5-c du 26 mars 2019
- RAPPORT N°13 : Versement anticipé du solde de la subvention du Hand Ball Club de Chambly
- RAPPORT N°14 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- RAPPORT N°15 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Approbation et déclaration d'intérêt public
- RAPPORT N°16 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Organisation d'une concertation préalable
- RAPPORT N°17 : Convention d'occupation précaire d'espaces verts avec ICF NORD-EST
- RAPPORT N°18 : Transfert de compétences au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)
1. Transfert de la compétence « éclairage public »
 2. Transfert de la compétence « enfouissement de réseaux »
 3. Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable »

RESSOURCES HUMAINES

- RAPPORT N°19 : Recrutement d'un agent vacataire pour la réalisation des sentiers du patrimoine

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2019-001 portant passation d'un avenant avec la compagnie THEATRE DU PRISME (PLACE CADET ROUSSELLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ). Cet avenant indique les conditions d'accueil du spectacle *Séisme* : Frais de voyages, repas et transport du décor. Le coût de ces prestations est de 813,34 € TTC.

SG-DM-2019-02 portant passation d'une convention avec l'association des Sauveteurs de l'Oise (2, square Mont Sergent 60870 VILLERS SAINT PAUL) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des fêtes du Bois Hourdy, le mardi 05 mars de 17h00 à 22h00 et le dimanche 10 mars 2019 de 11h00 à 22h00, place de l'Eglise à Chambly. Le coût de cette prestation est de 920,00 €.

SG-DM-2019-003 relative à la régie de recettes pour la perception des droits liés aux prestations des services d'accueil de loisirs et périscolaire, de la Maison de la Petite Enfance, de la restauration scolaire, des études surveillées, des classes d'environnement ainsi que des frais de remplacement de la carte F@cily (n° 20006).

SG-DM-2019-04 portant passation d'un contrat d'assistance financière avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, sise (16 rue de Penhoët 35000 Rennes), pour un consultant senior principal et un prix jour de 1.350,00 € TTC.

SG-DM-2019-05 portant passation d'un contrat de maintenance nettoyage / dégraissage des hottes du restaurant municipal Flora Tristan, Camus et Léo Lagrange avec la société HPR, sise (2 RUE DES Communes 78260 Achères), pour un montant annuel de 1.221,60 € TTC.

SG-DM-2019-06 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec AIAA COMPAGNIE (68 CHEMIN DES RESINEUX 40120 ROQUEFORT). Ce contrat a pour objet 2 représentations du spectacle intitulé " ARGENT, PUDEURS ET DECADENCES " les 29 et 30 juin 2019 à 17h45 et à 15h30. Le coût de cette prestation est de 4 200,00 €.

SG-DM-2019-07 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec WEYLAND & COMPAGNIE (19 RUE DU GINGLET-95800 CERGY) pour une représentation du spectacle intitulé " Théo et Oscar ", le mercredi 6 février 2019 à 14h30, au ALSH Léo Lagrange. Le coût de cette prestation est de 600,00 €.

SG-DM-2019-08 annulée

SG-DM-2019-09 annulée

SG-DM-2019-10 relative à une prestation de désarchivage RECYGO (59, rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour procéder à la destruction des archives éliminables de la commune : déplacement sur site, manutention, évacuation et valorisation des archives, remise d'une attestation de destruction. Le coût de cette prestation est de 2.592,00 TTC.

SG-DM-2019-11 annulée

SG-DM-2019-12 Portant passation de contrat avec DRÔLE DE SCIENCE (55 AVENUE PIERRE GRENIER 92100 BOULOGNE BILLANCOURT) pour la tenue d'un atelier d'animation le 15 février 2019 de 14h00 à 16h00, au ALSH Conti. Le coût de cette prestation est de 740,00 €.

SG-DM-2019-13 portant passation d'une convention avec le collectif L'IMPROBABLE (7 RUE DE LA GOUTTIERE 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU). Cette convention a pour objet la prestation suivante : Interventions artistiques (littérature, théâtre et citoyenneté) dans différents collèges saison 2018/2019. Le coût total de cette prestation est de 3 173,20 €.

SG-DM-2019-14 relative à un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS ZAC du Parc des Collines (53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE). Ce contrat a pour objet la maintenance des logiciels CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL (gestion de la police municipale). Le coût total annuel de cette prestation est de 767,65 €.

SG-DM-2019-15 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet littéraire dans le cadre des parcours culturels saison 2018/2019 avec le COLLEGE JACQUES PREVERT (187 RUE JACQUES PREVERT 60230 CHAMBLY). Le coût total est de 3 387,14 € TTC.

SG-DM-2019-16 portant passation d'un avenant au marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection avec contrat de maintenance associé avec la société N.T.I (9 avenue Pierre Bérégovoy 60000 Beauvais). L'avenant n'emporte pas d'incidence financière mais une prolongation du délai de deux mois. Le délai d'exécution passe de 4 à 6 mois.

SG-DM-2019-17 portant passation d'une convention avec l'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE (23 BIS RUE DU 8 MAI 60540 BORNEL). Cette convention a pour objet des interventions artistiques le 22 mars 2019 avec 2 classes. Le coût de cette prestation est de 120,00 €.

SG-DM-2019-18 portant passation d'un contrat de prestation pyrotechnique avec la société SASU Pyrotech Evénement (14 BIS RUE COQUEREL 60340 SAINT LEU D'ESSERENT). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : FEU D'ARTIFICE (F2F3F4), le 10 mars 2019 à 19h30, dans le cadre de la Fête du Bois Hourdy 2019. Le coût de cette prestation est de 3 540,00 € TTC, repas et collations non compris.

SG-DM-2019-19 portant passation d'un contrat d'animation musicale dans le cadre de la fête du Bois Hourdy 2019 avec CROQUE NOTE (48 RUE DE NEUILLY 60730 CAVILLON). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : concert le 9 mars 2019 à 20h00, à l'église dans le cadre de la Fête du Bois Hourdy 2019. Le coût de cette prestation est de 1 800,00 € TTC.

SG-DM-2019-20 portant passation d'une convention avec la PAROISSE SAINT LOUIS (AVENUE DE VERDUN 60230 CHAMBLY). Cette convention a pour objet l'utilisation de l'église Notre Dame de Chambly afin d'y organiser un concert le samedi 9 mars 2019 de 20h00 à 23h00 dans le cadre de la fête du Bois Hourdy 2019.

SG-DM-2019-21 portant passation d'un avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) incluant la charte qualité plan mercredi. Cet avenant à la convention d'objectifs et de financement a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place d'un PEdT avec la Préfecture de l'Oise, la direction départementale de l'éducation nationale de l'Oise et la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise (CAF).

SG-DM-2019-22 portant passation d'un contrat de prestation avec la compagnie Karabistouille. (410 ALLEE DE LA PEPINIERE 60230 CHAMBLY). Ce contrat a pour objet une intervention « Contes et musique » ALSH Léo Lagrange, le lundi 21 février 2019 à 10 h 30. Le coût de cette prestation est de 200,00 € T.T.C.

SG-DM-2019-23 avec (ESF) l'Ecole du Ski Français de LA CHAPELLE D'ABONDANCE (74360) pour des cours de ski alpin avec deux moniteurs, soit 3 séances de 2 heures les 16 et 17 mars 2019. Le coût de cette prestation est de 630,00 € T.T.C.

SG-DM-2019-24 relative à une location de kits alpins avec la SARL Les Rappes Sports (Route de Chevenne 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE) pour cinquante personnes les 16 & 17 mars 2019. Le coût de cette prestation est de 817,00 €.

SG-DM-2019-25 relative à la mise en œuvre du séjour ski 2019 avec la société SAS SELCA (291 ROUTE DE THONON MAISON CHATELLANE 74390 CHATEL) pour la prestation suivante : Forfait de remontées mécaniques pour 50 personnes les 16 et 17 mars 2019. Le coût de cette prestation est de 1 303,40 €.

SG-DM-2019-26 avec la Manufacture d'Orgues (1, rue du Bout d'en Haut 77570 MONDREVILLE), pour des visites d'entretien de l'orgue soit 3 passages annuels en 2019.
Le coût de cette prestation est de 2 105,36 TTC €.

SG-DM-2019-27 portant passation de contrats relatifs au marché de vérifications périodiques des bâtiments communaux avec DEKRA Industrial SAS (12 RUE LEONARD DE VINCI PAE DU TILLOY 60000 BEAUVAIS). Le coût de ces prestations est de 6 030,00 € TTC.

SG-DM-2019-28 portant passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé *littéral* avec la compagnie ASTRAKAN (20 RUE LESAGE 75020 PARIS). Le coût de cette prestation est de 8 135,55 € HT.

RAPPORT N°1 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 20 mars 2017 la Communauté de Communes a constitué une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part et, le Pays de Thelle, d'autre part.

Cette délibération fixait la composition de cette commission à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée par délibération en date du 18 avril 2019 pour tenir compte, d'une part de la modification du périmètre de l'EPCI et, d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLIERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence « éclairage public » et « développement culturel » et de retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du code général des impôts.

Il y a lieu par conséquent que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Thelloise procède à la désignation en leur sein de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant pour prendre part à ces travaux.

RAPPORT N°2 : Transfert à la Communauté de Communes Thelloise de la compétence « eau potable »

Rapporteur : David LAZARUS

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent donc s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes Thelloise ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence « eau potable ». Le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 sera automatique, sauf si les

communes membres s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2019 par une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence « eau potable ». A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin et afin de permettre à la Communauté de Communes Thelloise d'entreprendre, préalablement au transfert de la compétence, les études nécessaires, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » et autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Modification des statuts du SIAPBE

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs a décidé du transfert de son siège social du 65 rue Gaston Vermeire au Chemin de Halage, toujours à Persan.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la modification des statuts du syndicat correspondant à ce changement.

RAPPORT N°4 : Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Chaque année une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY est signée pour la saison sportive.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe, pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Pièce jointe : convention FC CHAMBLY 2019-2020

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N°5 : Compte de gestion 2018 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2018	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	- 996.946,94		- 3.274.430,53	- 4.271.377,47
Fonctionnement	4.501.623,92	1.243.212,00	1.061.770,54	4.320.182,46
TOTAL BUDGET	3.504.676,98	1.243.212,00	- 2.212.659,99	48.804,99

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2018 est conforme aux résultats du compte administratif 2018 de la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce document.

Pièce jointe : CG Commune 2018

RAPPORT N°6 : Compte administratif 2018 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

CONSIDERANT que le compte administratif ci-annexé est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier, il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE VILLE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES 001	RECETTES 002		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6.450.509,07	3.176.078,54	- 3.274.430,53	-996.946,94		- 4.271.377,47	435.509,00	1.375.394,00
FONCTIONNEMENT	12.454.971,99	13.516.742,53	1.061.770,54		3.258.411,92	4.320.182,46		
TOTAL CUMULE	18.905.481,06	16.692.821,07	-2.212.659,99			48.804,99	435.509,00	1.375.394,00

Pièce jointe : CA Commune 2018

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est appelé à voter sur le tableau des cessions et acquisitions de la commune en 2018.

Ce document est inclus dans le compte administratif.

RAPPORT N°7 : Versement d'une subvention exceptionnelle au FC CHAMBLY OISE

Rapporteur : Marc VIRION

Suite aux résultats du FC Chambly et dans la volonté d'accompagner l'évolution du club au plus haut niveau, il est proposé de verser au FC CHAMBLY OISE, pour la nouvelle saison, une subvention exceptionnelle de 50.000 €.

RAPPORT N°8 : Versement d'une subvention exceptionnelle à CHAMBLY BAD

Rapporteur : Marc VIRION

La Ville de Chambly est pleinement engagée dans une dynamique olympique. A ce titre, elle est candidate à devenir Centre de Préparation des Jeux. Dans ce cadre, l'un des membres du club de badminton de Chambly est inscrit dans un parcours international de qualification olympique pour Tokyo 2020.

La municipalité souhaitant l'encourager et le soutenir, il est proposé de verser à l'association CHAMBLY BAD une subvention exceptionnelle de 5.000 € dans le cadre de cette qualification olympique.

RAPPORT N°9 : Décision budgétaire modificative

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant l'octroi de subventions exceptionnelles à deux clubs sportifs de Chambly consécutifs à leurs résultats, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires.

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
6042/020	Achat de prestations de services	55.000,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		55.000,00 €
TOTAL		55.000,00 €	55.000,00 €

RAPPORT N°10 : Constitution d'un groupement de commande ville / CCAS / RPA pour les marchés d'assurances

Rapporteur : David LAZARUS

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), y compris la Résidence de Personnes Agées Louis Aragon, procèdent chacun à la conclusion de contrats d'assurances pour le bon fonctionnement de leurs services.

Pour chacun ces marchés, les garanties sont communes à la ville de Chambly, au CCAS et au Foyer Logement Louis Aragon. Aussi, dans un objectif d'optimisation des coûts, il est souhaitable de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés ou accords-cadres afférents.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Chambly et le CCAS, conformément à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique. La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de constituer le dossier de consultation des entreprises, de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement. Chaque membre aura à sa charge l'exécution de la partie de prestation qui lui incombe.

Le groupement prendra fin en même temps que le terme des marchés et selon les conditions mentionnées dans la convention de groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ D'ADHÉRER au groupement de commandes avec le CCAS de Chambly et le Foyer Logement Louis Aragon ;
- ❖ D'ACCEPTER de désigner la ville de Chambly coordonnateur du groupement ;
- ❖ D'AUTORISER le maire à signer la convention de groupement

Pièce jointe : convention de groupement de commande

RAPPORT N°11 : Demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 :

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de bénéficier de subventions de l'État au titre de la DETR 2019 dans le cadre de l'aménagement la Plaine des Sports, il est demandé au conseil municipal, pour les opérations suivantes :

1. Réalisation d'un parking « officiel » et « club »
 - ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 348.150 €, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
2. Réalisation d'un parking « domicile » et « visiteurs »
 - ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 255.784 €, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
3. Réalisation d'un parking en enrobé écologique
 - ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 255.368 €, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 50 % de la dépense (plafonnée à 60.000 €).
4. Remplacement et création d'éclairage public de type LED sur la Plaine des Sports
 - ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer pour cette opération, dont le coût a été estimé à 398.912 €, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au taux de 40 % de la dépense (plafonnée à 600.000 €).

Il est précisé que pour chacun de ces dossiers, des demandes de dérogation ont été déposées afin de pouvoir procéder au commencement des travaux.

RAPPORT N°12 : Demandes de subvention au Département de l'Oise – Modification des délibérations 5-a, 5-b et 5-c du 26 mars 2019

Rapporteur : David LAZARUS

Les délibérations relatives à des demandes de subvention au Département de l'Oise prises lors du conseil municipal ne correspondaient, en termes de formalisme, pas aux attentes des services départementaux.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer de nouveau sur les points suivants :

1 MAISON DES ARTS ET DES CONNAISSANCES

La municipalité projette de réaliser une Maison des Arts et des Connaissances. Copération, dont le coût prévisionnel est de 8.047.000 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 174.000 € HT ;

Il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER le montant du projet de réalisation d'une Maison des Arts et de la Connaissance ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	8.047.000,00 €	
Subvention de l'État (DRAC) au titre du concours particulier des bibliothèques	1.092.535,00 €	Demande à venir
Dotations de soutien à l'investissement 2016 (Etat)	1.014.070,50 €	Accordée
Région Hauts-de-France (PRADET)	A déterminer	Demandée
Département Oise	174.000,00 €	Demandée
Ville de Chambly	5.766.394,50 €	

- ❖ DE SOLLICITER, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

2 SALLE PIERRE SEMARD

La commune souhaite réhabiliter la Salle Pierre Sémard.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est de 960.552 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 174.000 € HT ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER le montant du projet de rénovation de la salle Pierre Sémard ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	960.552 €	
DSIL 2017	198.000 €	Accordée
DETR 2016/2017	68.000 €	Accordée
Département Oise	174.000 €	Demandée
Ville de Chambly	520.552 €	

- ❖ DE SOLLICITER, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

3 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La municipalité projette de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Cette opération, dont le coût prévisionnel est de 1.990.000 € HT, peut recevoir un financement du Département de l'Oise à hauteur de 669.900 € HT ;

Il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER le montant du projet de réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire ainsi que son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

REGION HAUTS-DE-FRANCE	398.000 €	Demandée
DEPARTEMENT OISE	666.900 €	Demandée
COMMUNE DE CHAMBLY	925.100 €	
TOTAL H.T. :	1.990.000 €	

- ❖ DE SOLLICITER, dans ce cadre, le concours financier du Département de l'Oise.

RAPPORT N°13 : Versement anticipé du solde de la subvention du Hand Ball Club de Chambly

Rapporteur : Laurence LANNOY

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec le HBC pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention accordée par la ville à l'association.

A la demande du club, il est demandé au conseil municipal d'autoriser que le versement du solde de la subvention 2019, qui devrait selon la convention en vigueur intervenir en septembre prochain, soit versé exceptionnellement en juin.

RAPPORT N°14 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité

Rapporteur : David LAZARUS

La société Réseau et Transport Electricité (RTE) envisage la création d'une liaison souterraine 90KV entre les communes de BORNEL et PERSAN. Cette liaison va impacter quelques parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société RTE la convention de servitudes nécessaire à l'établissement et à l'exploitation de cette liaison.

Pièce jointe : convention et plans RTE

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°15 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Approbation et déclaration d'intérêt public

Rapporteur : Patrice GOUIN

Un projet économique partagé entre une partie logistique et une partie PMI/PME est actuellement à l'étude sur les communes de Chambly et Belle Eglise. L'implantation d'un tel site représente, en termes d'emplois et d'économie locale, une véritable opportunité pour le territoire.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de zone économique avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique consécutive à cette procédure étant achevée, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), quant à elle, nous a fait parvenir, le 19 avril dernier, son avis défavorable du 1^{er} mars 2019 au motif d'une « consommation excessive d'espaces agricoles sans justification précise du projet économique ».

Le conseil municipal doit maintenant procéder à l'approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Chambly et déclarer d'intérêt général le projet de la société ALSEI.

Documents consultables auprès du service de l'urbanisme

RAPPORT N°16 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Organisation d'une concertation préalable

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la procédure précédemment décrite, l'article L.121-17 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative compétente d'imposer au maître d'ouvrage du projet, à savoir la société ALSEI, d'organiser une concertation préalable.

Cette concertation ainsi qu'une étude d'impact doivent être menées préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc demandé au conseil municipal de soumettre le projet de construction et d'aménagement de la société ALSEI à une concertation préalable dont les modalités seront définies par le maître d'ouvrage par la publication d'un avis et dans le respect des conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

RAPPORT N°17 : Convention d'occupation précaire d'espaces verts avec ICF NORD-EST

Rapporteur : David LAZARUS

La procédure de rétrocessions des voiries, espaces verts et réseaux divers du quartier du Moulin neuf engagée depuis plusieurs mois n'ayant pas encore aboutie, la municipalité a souhaité pouvoir néanmoins prendre en charge l'entretien de certains espaces verts afin d'en assurer une meilleure efficacité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ICF NORD-EST une convention d'occupation précaire des espaces verts portant sur environ 8.055 m² engazonnés ainsi que les massifs de la place Jean-Jacques Boitiaux et du square du Général Leclerc.

Pièce jointe : convention ICF NORD-EST

RAPPORT N°18 : Transfert de compétences au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Marie-France SERRA

1. Transfert de la compétence « éclairage public »

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité) assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain.

Il est proposé de confier au SE 60, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "Investissements sur les installations d'Eclairage public".

Cette compétence comprend les travaux d'extension, renforcement, enfouissement, renouvellement, rénovation et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie. La commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Il est donc demandé au conseil municipal de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Etant entendu que cette compétence consiste à :

- proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- demander les subventions
- réaliser les travaux en conformité avec les règles du code des marchés publics

2. Transfert de la compétence « enfouissement de réseaux »

Il est rappelé que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons esthétiques ou de coordination de travaux.

Pour ces travaux, la commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat). Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics".

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Il est demandé au conseil municipal de transférer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Etant entendu que cette compétence consiste :

- en un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE
- à proposer une solution technique et à réaliser le chiffrage
- à demander les subventions
- à réaliser les travaux en conformité avec les règles du code des marchés publics

3. Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable »

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Il est proposé de confier au Syndicat la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelables (MDE/EnR) ».

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- ❖ TRANSFERER au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (MDE/EnR) » ;
- ❖ AUTORISER les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- ❖ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°19 : Recrutement d'un agent vacataire pour la réalisation des sentiers du patrimoine

Rapporteur : David LAZARUS

La ville souhaite mettre en valeur ses différents patrimoines historiques, naturels et industriels en réalisant des sentiers permettant aux Camblysiens et aux visiteurs de découvrir, à l'aide de panneaux notamment, les aspects remarquables de notre patrimoine local.

Il est proposé de confier la mise en œuvre de ce projet, pour une durée de 5 mois, à un enseignant d'Histoire-Géographie du collège de Chambly. Ce dernier aura en charge la coordination des échanges, des travaux de recherche, la rédaction et l'uniformisation des panneaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ce vacataire en charge de la réalisation des sentiers du patrimoine et de fixer sa rémunération sur la base d'un forfait brut de 2.168,78 € (soit, 2.000,00€ nets), pour une durée totale de 5 mois.